Envoyé en préfecture le 07/04/2021
Reçu en préfecture le 07/04/2021
Affiché le 07/04/2021
ID : 038-213803893-20210330-D_17_2021-DE

Commune de Saint Georges d'Espéranche Isère

DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Le 30 mars 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de St Georges d'Espéranche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte GROIX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 mars 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

PRESENTS : Madame Brigitte GROIX, Maire, Mesdames et Messieurs Patrick CASTAING, Valérie MICHA FRACHON, Henri BERTHET, Isabelle BOUQUET, Thomas GUICHARDON et Maryse GEMMITI adjoints, Madame et Messieurs Juan COLOMER, Franck REUTER, Valérie VERNAY et Joël TERRY Conseillers Municipaux délégués, Mesdames et Messieurs Gérard MIGUET, André LASSALLE, Chantal DELAY, Frédéric PERROT, Agnès MONTEIL, Marjorie CHEMIN, Sébastien MAIRE, Laureen LIPSON, Virginie BACCONNIER MIGUET et Virginie REVOLAT Conseillers municipaux.

EXCUSES :
Monsieur Claude DEVILLERS et Madame Elisa VIRETON

POUVOIRS :
Monsieur Claude DEVILLERS à Monsieur Thomas GUICHARDON,
Madame Elisa VIRETON à Madame Chantal DELAY.

Monsieur Joël TERRY est désigné comme secrétaire de séance.

N°17-2021

MODALITES DE CONCERTATION POUR LA REVISION DU PLU – COVID 19 - COMPLEMENTS APPORTES AUX MODALITES DE CONCERTATION DEFINIES DANS LA DELIBERATION N°17-2018 DU 24 avril 2018 PORTANT PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les art L 103-2 à L 103-6 et L 153-11 ;

Vu les articles L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation préalable ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, ses décrets d'application et les ordonnances ;

Vu la loi n° 2020-290 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021 ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n° 17-2018 du Conseil municipal en date du 24 avril 2018 portant prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU);

Considérant la compétence du Conseil Municipal pour définir les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision générale du PLU, le public ;

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

transmise en sous-Préfecture par télétransmission le

affichée le

sous sa responsabilité

SAINT GEORGES D'ESPERANCHE (ISERE)

Envoyé en préfecture le 07/04/2021
Reçu en préfecture le 07/04/2021
Affiché le 07/04/2021
ID : 038-213803893-20210330-D_17_2021-DE

Considérant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en raison de l'épidémie du coronavirus COVID19 en cours impactant l'ensemble du territoire national depuis le 13 mars 2020 ;

Considérant les limites portées par le re confinement au déplacement de la population à savoir l'obligation d'être muni d'une attestation de déplacement dérogatoire afin de freiner l'épidémie au coronavirus en cas de déplacement après 19h ;

Considérant les mesures de restriction appliquées en cas de présence simultanée de plus de 6 personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public, lesquelles rendent concrètement et légalement impossible la tenue de réunions publiques.

Considérant l'intérêt communal de poursuivre la concertation préalable afin de tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU dans les meilleurs délais Considérant toutefois qu'en l'état des textes en vigueur, il convient de compléter les modalités de la concertation afin de répondre aux exigences sanitaires découlant du décret du 29 octobre 2020 pour le reste de la phase de concertation préalable en privilégiant les moyens dématérialisés ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de compléter, en application des dispositions des articles L.103-2 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation définies dans la délibération n°17-2018 au contexte sanitaire

Les modalités de concertation pour le reste de la phase de concertation sont les suivantes :
• Information pour chaque phase importante de la procédure via les moyens de communication communaux : Saint Georges Info (mensuel), Saint Georgeois (bulletin municipal semestriel), panneaux lumineux et site Internet de la commune ;

• Mise à disposition d'un registre de concertation en Mairie, pour consigner les observations et remarques éventuelles des particuliers,

• Mise à disposition des habitants, dans les locaux de la Mairie, de l'ensemble des documents au fur et à mesure de l'avancement du projet,

• Organisation de réunions publiques à l'initiative de la Commune tout au long de la procédure, ouvertes à la population, aux acteurs du monde économique, agricole et associatif. La population sera avertie par les moyens de communication mentionnés ci-dessus.

Compte tenu des règles découlant de l'état d'urgence sanitaire et tant que celles-ci seront applicables sur le territoire national, les réunions publiques susceptibles d'être organisées dans le cadre de la concertation et pour la durée restante de celle-ci se dérouleront de manière dématérialisée et dans des conditions visant à permettre la participation du public la plus large possible. La population sera informée de la tenue de ces réunions publiques par voie d'affichage et sur le site internet de la Commune.

Envoyé en préfecture le 07/04/2021
Reçu en préfecture le 07/04/2021
Affiché le 07/04/2021
ID : 038-213803893-20210330-D_17_2021-DE

Ces modalités déjà prévues par la délibération du 24 avril 2018 du Conseil Municipal sont maintenues et sont complétées par les mesures de dématérialisation suivantes.

• Création d'une adresse mail spécifique et d'un registre de concertation dématérialisé sur le site internet de la commune pour consigner les observations et remarques éventuelles des particuliers ;

• Mise en ligne, de l'ensemble des documents au fur et à mesure de l'avancement du projet de PLU ;

Conformément à l'article L132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme en application de l'article L153-11 du même code, la présente délibération sera transmise et notifiée aux Personnes Publiques Associées.

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.
Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour copie conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire

MAIRIE de SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE (ISERE)

Brigitte GROIX

Envoyé en préfecture le 07/04/2021
Reçu en préfecture le 07/04/2021
Affiché le 07/04/2021
ID : 038-213803893-20210330-D_17_2021-DE